

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 20 septembre 2010

Délibération n° 2010-18

Date de convocation : 10 septembre 2010
Nombre de délégués en exercice : 34
Titulaires : 16
Suppléants : 3
Absents non remplacés : 15
Votants : 19

L'an deux dix, le 20 septembre à seize heures, le Comité Syndical s'est réuni à la Mairie de Le Pontet, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Alain CORTADE.

ETAIENT PRESENTS :

POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON :
M. ROGIER - Mme ANCEY - M. CORTADE - M. QUIOT - M. RANDOULET -
M. GRANIER - M. GOUDON - M. BEL - M. BANACHE - M. VACCHIANI

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS DE RHONE OUVEZE :
Mme LAGET - M. PEREZ - M. LAGNEAU

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTES DU RHONE GARDOISES
M. GUEDES - M. LANGLADE - M. MANETTI - Mme BOUSQUET -
M. ANASTASY

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SORGUES DU COMTAT
M. GROS

Secrétaire de séance : M. Joël GANIER

OBJET : Modification de la composition de la CAO suite au décès de M. Guy PECOUL

Rapporteur : M. Alain CORTADE

Le rapporteur expose :

Par délibération n° 2009-50 en date du 19 Octobre 2009, le Comité Syndical a procédé à une modification de la composition de la Commission d'Appel d'Offres.

Du fait du décès de Monsieur Guy PECOUL, membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres, il y a lieu de procéder à une nouvelle modification en procédant à son remplacement.

La composition de la Commission est la suivante :

La CAO est présidée par M. Alain CORTADE et son représentant est M. Frédéric ROGIER

Titulaires :

M. Christian GROS
M. Stéphane GARCIA
M. Patrick MANETTI
M. Georges BEL
M. Joël GUIN

Suppléants :

M. Christian RANDOULET
M. André PEREZ
M. Thierry LAGNEAU
M. Michel ANASTASY
M. Lucien STANZIONE



VU les statuts du Syndicat,

VU la délibération n° 2009-50 du 19/10/2009,

L'Assemblée est invitée à se prononcer à ce sujet.

Après avoir entendu le rapporteur,

Le Comité Syndical,

- **PROCÈDE** à l'élection de la nouvelle composition de la Commission d'Appel d'Offres comme ci-dessus et installe les membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Vote du Conseil : POUR : 19
 CONTRE : /
 ABSTENTION : /

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 28/09/10

Pour extrait conforme
Le Président

Alain CORTADE

